

Communiqué de presse

La protection judiciaire de la jeunesse vous ouvre ses portes

Jeudi 18 octobre 2018

Zoom sur l'insertion des mineurs en conflit avec la loi

Comme chaque année, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ouvre exceptionnellement les portes de ses établissements toute la journée et dans toute la France : découverte des structures, échanges avec les professionnels et les jeunes.



Toute l'actualité de l'évènement : #laPJJvousouvresesportes

Partenaires associatifs et institutionnels, parlementaires, élus locaux, responsables des services de l'Etat, juges des enfants, avocats, magistrats, parquetiers mineurs, journalistes, riverains, pourront rencontrer les jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse et leurs équipes éducatives.



Par ailleurs, cette année, la protection judiciaire de la jeunesse a souhaité convier aussi les entreprises locales, consciente qu'une meilleure connaissance mutuelle favorisera les opportunités de partenariats, au bénéfice de l'insertion des jeunes en difficulté.



Cette journée est l'occasion de découvrir le travail éducatif mené par les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse auprès des jeunes en conflit avec la loi.



La PJJ dispose d'un large panel de réponses judiciaires, proportionnelles à la gravité des actes de délinquance commis, adaptées à la personnalité et au parcours du mineur. **Vous trouverez en PJ la liste de toutes les structures ouvertes par département.**

La justice des mineurs en chiffres (données 2017)

140 272 jeunes suivis par la PJJ pour 215 043 mesures suivies

43 % sont des mesures d'investigation éducative

53 % sont des mesures de milieu ouvert

4 % sont des mesures de placement

Les journalistes devront impérativement respecter l'anonymat physique, patronymique, géographique et factuel de tous les mineurs. Il ne sera en aucun cas possible de diffuser d'informations permettant de les identifier malgré les autorisations parentales que les équipes éducatives auront pris soin de faire signer.